

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 22  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : helene.combaz@lenord.fr

Réf: Hélène COMBAZ

**Arrêté Rectificatif  
portant fixation de la dotation 2022**

**< APEI de Denain >  
à DENAIN  
SIRET N° 77562194900277  
DT Valenciennois**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : < APEI de Denain > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération n° DOSAA/2019/399 du 18/11/2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération n° DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### **ARRETE**

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

**Article 1** : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « APEI de Denain » *de DENAIN* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	5 863 795,96 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	43 875,00 €
Sous-total	<b>5 907 670,96 €</b>
Récupération des Ressources	544 761,98 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	29 664,00 €
Participation des Résidents des autres départements	90 898,93 €
Produits de Tarification	<b>5 242 346,05 €</b>

**Article 2** : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « APEI de Denain » *de DENAIN* est fixée à hauteur de **436 862,17 €**.

Lille, le 11JUIL. 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service  
Contractualisation CPOM PH**

**Aurélien REGNIER**